

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

(à compter du 23 janvier 2019)

**VIRGIL PALISSE**  
**- VIRGIL AND DOGS -**  
**Siret 84023219300010**

## OBJET DE LA PRESTATION

VIRGIL PALISSE assure la visite et la balade de votre chien (sauf de 1ère et 2ème catégorie) à votre domicile.

## NATURE DE LA PRESTATION

VIRGIL PALISSE assure la prise en charge temporaire de votre chien (sauf de 1ère et 2ème catégorie) dans le cadre d'une visite à votre domicile ainsi qu'une balade de quartier.

### 2.1 Cadre de la prestation pour la pré-visite.

La prestation comprend un entretien d'environ vingt (20) minutes et une courte balade d'environ dix (10) minutes servant de test quant à la possibilité pour le chien d'être pris en charge dans le cadre de la prestation de balade (si demandée).

Le client s'engage à informer VIRGIL PALISSE de tout comportement de son chien qui pourrait lui nuire et/ou être dangereux.

En fonction du déroulement de la pré-visite, VIRGIL

PALISSE se réserve le droit de refuser une garde, si il estime que les réactions de l'animal ne sont pas compatibles avec son intervention à domicile (état de santé de l'animal, soins vétérinaires à effectuer pendant la garde, conditions de vie, fréquence des visites, comportement agressif de l'animal, etc...).

Pour une première intervention, cette pré-visite est indispensable. Par la suite, s'il n'y a pas de changement majeur, le propriétaire qui souhaite à nouveau faire appel aux services de VIRGIL PALISSE pourra réserver sans pré-visite, à condition de faire parvenir le contrat, le paiement, et les clés à VIRGIL PALISSE par ses propres moyens.

Lors de la pré-visite, le contrat incluant les CGV vous sont présentés et remis en double exemplaires. Chacune des parties disposant de son exemplaire. Elles doivent être signées par chacune des parties et la prestation réglée en totalité (ou en deux fois selon le point 9.2).

Les clés du domicile doivent être remises à VIRGIL PALISSE lors de la pré-visite et vérifiées avec le propriétaire.

Aucune prestation ne sera effectuée sans règlement préalable avant la première visite.

### 2.2 Cadre de la prestation pour la visite d'un chien.

La prestation comprend la visite du chien au domicile du client l'alimentation, le remplissage de sa gamelle

d'eau, jeux d'occupation et nettoyage des dégât/besoins.

L'alimentation (BARF, Raw Feeding, Croquette, Pâtée ou autre) devra être laissée en quantité suffisante pour toute la durée de la prestation. Les articles de nettoyage (essuie-tout, produit nettoyant etc.) devront être fournis et laissés à disposition par le client.

### 2.3 Conditions d'accès à la prestation de visite.

Tout antécédents d'agressivité, morsure, pincement ou réaction agressive sur humain devra être signalé à VIRGIL PALISSE lors de la pré-visite.

Tout chien, quelque soit sa race (sauf 1ère et 2ème catégorie) peut être pris en charge.

### 2.4 Cadre de la prestation pour la balade d'un chien.

Prise en charge du chien à domicile dans le cadre d'une balade d'hygiène d'une durée de quarante-cinq (45) minutes environ en extérieur et dans un endroit accessible à pied à partir du domicile du client. L'équipement de sortie devra être laissé à disposition par le client afin d'assurer le bon déroulement de la balade. VIRGIL PALISSE refuse l'utilisation de tout outil coercitif (s'entend l'utilisation de collier « étrangleur », « sanitaire », licol, collier à pointes, collier électrique...) durant ses prestations.

### 2.5 Conditions d'accès à la prestation de balade.

Tout chien n'étant pas apte physiquement ou

émotionnellement à sortir en lieu public ne pourra pas être pris en charge dans le cadre de la prestation de balade.

Tout chien présentant des signes d'agressivité envers un humain ou un autre animal dans un lieu public ne pourra pas être pris en charge dans le cadre de la prestation de balade.

Aucune balade n'est assurée sans la mise en sécurité de l'animal.

VIRGIL PALISSE se réserve le droit de refuser d'effectuer ou diminuer le temps d'une prestation si les conditions météorologiques ne le permettent pas (grêle, orage, tempête, canicule etc.).

## ALIMENTATION

Le propriétaire fournit la nourriture habituelle de son animal, en quantité suffisante pour la durée de la garde. VIRGIL PALISSE recueille les consignes du propriétaire, quant à la fréquence et à la quantité de nourriture habituelle de l'animal, et s'occupe de distribuer la ration alimentaire en fonction de ces éléments.

## SANTÉ

Le carnet de santé de l'animal sera mis à disposition de VIRGIL PALISSE pendant toute la période de visite (au domicile du client). VIRGIL PALISSE ne peut assurer des visites auprès d'un chien malade ou blessé. VIRGIL PALISSE ne peut en aucun cas effectuer des soins vétérinaires, ni administrer des traitements

par injection (insuline ou autre). Tout acte médical nécessaire pendant la garde devra être effectué par un vétérinaire. VIRGIL PALISSE ne pourra être tenu responsable en cas de maladie survenant pendant et après la durée du contrat.

### 4.1 Traitement anti-puce et tique.

Le client s'engage à traiter son chien contre les puces et les tiques avant le début de la prestation. VIRGIL PALISSE ne pourra en aucun cas être tenu responsable si le chien en attrape avant, pendant ou après la prestation.

### 4.2 Traitement vermifuge.

Le client s'engage à traiter avec un vermifuge son chien avant le début de la prestation. VIRGIL PALISSE ne pourra en aucun cas être tenu responsable si le chien attrape des vers ou maladie liée.

### 4.3 Refus de prestation.

VIRGIL PALISSE se réserve le droit de refuser une prestation s'il estime mauvais l'état de santé du chien (infestation de puces, présence de vers, malade etc.).

### 4.4 Identification.

Le propriétaire de l'animal reconnaît être informé du fait que l'identification des chiens et chats est une obligation légale, qui s'applique aux chiens de plus de 4 mois nés après 1999 et aux chats de plus de 7 mois, nés après le 1er janvier 2012 (Article L212-10 du Code Rural, modifié par la

Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 - art. 28 ).

## SITUATION D'URGENCE

En cas de maladie ou d'accident, VIRGIL PALISSE s'engage à prévenir immédiatement le propriétaire du chien (ou son représentant, désigné au contrat « personne à contacter en cas d'urgence autre que vous »), afin de recueillir les consignes relatives à sa prise en charge médicale. Si le propriétaire de l'animal (ou la personne de confiance désignée) ne peut être joint ou si la situation est urgente, le propriétaire de l'animal donne tout pouvoir à VIRGIL PALISSE pour transporter l'animal dans son véhicule, et faire effectuer les soins urgents et indispensables à l'animal :

- soit auprès de son vétérinaire habituel :

*Dr LEFEVRE – ZA le Petit Taillis Rue des Champs du Charme – 77320 La-Ferté-Gaucher ;*

- soit auprès du vétérinaire de garde le plus proche et disponible au moment de l'urgence. Dans tous les cas, le propriétaire s'engage à rembourser les frais vétérinaires qui auront été engagés par VIRGIL PALISSE. Une facture sera en attente de règlement, auprès du vétérinaire.

Un tarif horaire de 25 euros sera facturé en fonction du temps passé avec le chien ainsi forfaitaire chez le vétérinaire de 35 euros.

## **DURÉE DE LA PRESTATION**

La réservation est effective à la signature du contrat (lors de la pré-visite) et du règlement de la prestation aux dates mentionnées.

## **RESTITUTION DES CLÉS**

La restitution des clés du client s'effectue dans la boîte aux lettres de celui-ci après son retour.

### **7.1 Mise à disposition permanente d'un trousseau de clés.**

La mise à disposition permanente d'un trousseau de clés est possible dans le cadre de prestations répétées sur la durée. VIRGIL PALISSE s'engage à prendre toutes les précautions quant à la mise en sécurité de ce trousseau.

Celui-ci est récupérable à tout moment par le client qui devra le récupérer par ses propres moyens. Aucun remboursement ne sera effectué sur les prestations déjà réglées.

## **RÈGLEMENT**

Le règlement s'effectue par chèque ou espèces.

Le règlement par virement bancaire est autorisé pour les clients réguliers, dans ce cas, un RIB vous sera fourni.

Le montant total doit être acquitté au maximum 7 jours calendaires avant le début de la prestation.

### **9.1 Règlement en deux fois.**

Le règlement en deux fois est autorisé pour les prestations supérieures à 200 euros. Celui-ci devrait être effectué par chèques, donnés à la pré-visite à VIRGIL PALISSE.

En cas de délai entre la pré-visite et le début de la prestation inférieur à 7 jours calendaires le règlement doit être effectué en une seule fois.

## **DROIT DE RÉTRACTATION**

Le client dispose d'un droit de rétractation de 7 jours à compter de l'acceptation des conditions générales de vente. Ce droit de rétractation ne peut plus s'exercer (articles L121-20 et L121-20-2 du code de consommation) dans le cas où le début de la prestation se ferait dans un délai inférieur à ces 7 jours francs.

Toute annulation doit être formulée exclusivement par écrit, au moyen d'un courriel ou d'un courrier postal.

## **ANNULATION A L'INITIATIVE DE VIRGIL PALISSE**

Une annulation entraîne le remboursement au client des prestations non-réalisées.

Aucune demande de dommages-intérêts ne saurait être formulée à l'encontre de VIRGIL PALISSE.

### **11.1 Environnement de travail.**

VIRGIL PALISSE s'autorise à annuler les prestations contre remboursement de celles-ci si l'environnement de travail ne respecte pas le bien-être et les besoins du chien. En cas de constat de maltraitance ou mauvais traitements infligés au(x) chien(s), VIRGIL PALISSE se réserve le droit d'interrompre le contrat sans préavis, déduction faite des prestations déjà réalisées.

## **MODIFICATION DES DATES DE PRESTATION**

En cas de prorogation de la prestation à la demande du client, cette dernière pourra être refusée si VIRGIL PALISSE n'est pas en mesure d'honorer cette nouvelle demande.

## **TARIFS**

Conformément aux tarifs en vigueur sur le site internet :

[www.virgilanddogs.com](http://www.virgilanddogs.com)

## **DANGER DU CHIEN**

Si le chien a un comportement inadapté mettant sa vie ou celle de VIRGIL PALISSE en danger durant une prestation, celui-ci sera placé si besoin avec l'aide d'un professionnel compétent dans une structure d'accueil adaptée moyennant les frais de pension.

## **DROIT A L'IMAGE**

Le client autorise VIRGIL PALISSE a utiliser les photos de son animal prises au cours des prestations sur sa page Facebook, Instagram et son site Internet sauf demande écrite de sa part.

## **DÉGRADATIONS MATÉRIELLES**

VIRGIL PALISSE dégage sa responsabilité de toutes dégradations causées. VIRGIL PALISSE n'est pas responsable en cas de blessure, de maladie, de fugue, de décès du chien se déclarant pendant l'absence de ses propriétaires, ou à leur retour. La garde d'un animal n'équivaut pas au transfert de propriété de celui-ci.

## **ASSURANCE**

Le client atteste avoir souscrit à une assurance de responsabilité civile pour son logement.

## **CONDITIONS FINANCIÈRES**

Les règlements acceptés sont à remettre au moment de la pré-visite, soit par chèque, espèces ou carte bancaire. La totalité du montant de la prestation est à remettre lors de la pré-visite.

**Fait en 2 exemplaires à  
En date du**

### **17.1 Facture.**

Une facture sera établie en fin de prestation et envoyée par mail.

### **17.2 Facture complémentaire.**

Une facture complémentaire sera établie en cas d'heures supplémentaires passées avec le chien malade chez le vétérinaire, déplacement d'urgence chez le vétérinaire etc.

## **LITIGE**

Les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi française. En cas de contestation, les tribunaux sont seuls compétents, le texte en langue française du présent règlement faisant foi. Toutes réclamation doit, sous peine de déchéance, être effectuée dans un délai de 15 jours.

## **CONFIDENTIALITÉ**

VIRGIL PALISSE considérera comme strictement confidentielle et s'interdit de divulguer toute information donnée.

À l'occasion du présent contrat VIRGIL PALISSE ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine du public.

**Dès la fin de notre contrat de services à la date indiquée et convenue, le propriétaire redevient pleinement responsable de son animal.**

VIRGIL PALISSE s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services qu'il propose, et souscrit à ce titre une obligation de moyens.

**Signature du « client »  
Précédée de la mention  
« lu & approuvé »**

**Signature du « prestataire »**